**Présentation du travail**

|  |  |
| --- | --- |
| **Académie de la Réunion, année scolaire 2016-2017**  **Formation en Sciences Economiques et Sociales** | |
| **Niveau** | **Terminale** |
| **Thème général** | **Enseignement de spécialité Economie approfondie** |
| **Thème spécifique** | **Thème n°2 : Stratégies d'entreprises et politique de concurrence dans une économie globalisée** |
| **Notions** | Pouvoir de marché, Abus de position dominante. |
| **Savoir-faire** | Lecture et compréhension d'un texte et mobilisation des connaissances |
| **Cadre d’utilisation** | Travail de préparation à la maison |
| **Objectifs pédagogiques** | S'approprier les notions du programme par une étude de cas. |
| **Démarche pédagogique** | Restitution et correction collective en classe ou travail noté. |
| **Auteurs** |  |

# Article

# Abus de position dominante : amende record de 350 millions d'euros pour Orange

## Il s'agit de «la plus grosse amende jamais prononcée contre une entreprise à titre individuel». L'opérateur téléphonique Orange est sanctionné d'une amende de 350 millions d'euros «pour avoir freiné abusivement le développement de la concurrence sur le marché de la clientèle 'entreprise' depuis les années 2000», a indiqué ce jeudi l'Autorité de la concurrence. «Saisie par Bouygues Telecom puis par SFR , l'Autorité de la concurrence rend aujourd'hui une décision par laquelle elle sanctionne Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en oeuvre quatre pratiques anti-concurrentielles sur les marché des services fixes et mobiles à destination de la clientèle 'entreprise'», écrit l'institution. L'Autorité de la concurrence enjoint Orange de «rétablir immédiatement une situation de concurrence saine sur ces marchés». Elle précise que l'opérateur - qui «a choisi de coopérer» - «ne conteste pas les pratiques ni leur caractère anticoncurrentiel, ni enfin l'issue donnée à l'affaire, qu'il s'agisse de la sanction pécuniaire ou des injonctions destinées à rétablir immédiatement un fonctionnement concurrentiel du marché». **Une plainte de Bouygues Télécom dès 2008** Sur le marché des mobiles professionnels, l'ex-entreprise publique France Télécoms est accusé «d'abus de position dominante». Orange aurait mis en place des pratiques de fidélisation qui «ont pu empêcher les entreprises de faire jouer la concurrence et les dissuader de confier une partie de leur parc à un autre opérateur», détaille l'Autorité dans son communiqué. Pour les services fixes, Orange est notamment sanctionnée pour «discrimination» envers les autres opérateurs dans «l'accès et l'utilisation d'informations issues de la gestion de la boucle locale cuivre issue de l'ancien monopole historique». Révélée en mai par l'Autorité de la concurrence, l'enquête fait suite à une plainte déposée en 2008 par Bouygues Telecom, puis par SFR deux ans plus tard. Bouygues Telecom «s'était finalement désisté en avril 2014», rappelle l'Autorité de la concurrence.

## *Le Parisien .fr 17-12-2015*

## *http://www.leparisien.fr/economie/concurrence-orange-ecope-d-une-amende-record-de-350-millions-d-euros-17-12-2015-5380727.php*

**Questions**

1) Quelle est la sanction financière décidée contre Orange en 2015 ?

2) Quelles sont les deux raisons différentes évoquées dans l’article ?

3) Comment appelle-t-on ce type de pratique ?

4) Qui est à l’origine de la plainte ?

5) Quelle institution a prononcé la sanction ?

6) Quels peuvent être les bénéficiaires d’une telle condamnation ?

**Pistes de réponses**

**1) Quelle est la sanction financière décidée contre Orange en 2015 ?**

* amende de 350 millions d'euros

**2) Quelles sont les deux raisons évoquées dans l’article ?**

1. pratiques de fidélisation qui «ont pu empêcher les entreprises de faire jouer la concurrence et les dissuader de confier une partie de leur parc à un autre opérateur»
2. Pour les services fixes, Orange est notamment sanctionnée pour «discrimination» envers les autres opérateurs dans «l'accès et l'utilisation d'informations issues de la gestion de la boucle locale cuivre issue de l'ancien monopole historique».

**3) Comment appelle-t-on ce type de pratique ?**

Du fait de leur taille, de leur part de marché ou de leur avance technologique, certaines entreprises peuvent acquérir une position dominante sur un marché, c’est-à-dire une capacité à affecter de manière significative la concurrence sur ce marché.

L’exploitation délibérée de cette situation pour restreindre la concurrence est considérée par les autorités publiques comme **un abus de position dominante.**

* L’éventail des pratiques abusives est relativement large.  
   Une entreprise en position dominante peut par exemple adopter un comportement de « prix prédateurs », c’est-à-dire fixer temporairement un prix inférieur à ses coûts de production pour forcer un concurrent à sortir du marché. Une fois cet objectif atteint, elle peut ensuite accroître ses prix et enregistrer des profits qui font plus que compenser les pertes enregistr ées pendant la période de prédation.
* Une autre pratique classique est celle des ventes liées : il s’agit alors pour une entreprise en position dominante sur le marché d’un produit A d’éliminer la concurrence sur le marché du produit B en vendant les deux produits simultanément.

les autorités apprécient la position de la firme en se basant sur un certain nombre d’indicateurs : elles concluent généralement à la position dominante quand l’entreprise détient une forte part de marché, que la répartition des parts est inégalitaire et/ou qu’il existe de fortes barrières à l’entrée. Enfin, il convient d’identifier les abus, ce qui suppose par exemple, dans le cas de la prédation, d’avoir connaissance de

la structure des coûts de la firme incriminée

**4) Qui est à l’origine de la plainte ?**

* Bouygues Télécom dès 2008  
  Bouygues Telecom est un opérateur de télécommunications français, filiale du groupe Bouygues créé en 1994. Historiquement, il est le troisième des quatre opérateurs de téléphonie mobile nationaux français après Orange, SFR mais avant Free Mobile qui a ouvert son réseau en janvier 2012.
* Au 31 décembre 2015, l'entreprise compte :
* 11,89 millions d'abonnés au téléphone mobile (dont 5,1 millions utilisateurs du réseau 4G de l'opérateur)5 .
* 2,78 millions de clients activés sur les réseaux xDSL4, câble ou fibre optique pour l'activité accès Internet fixe.
* Actuellement pour la fourniture des services câble et fibre, Bouygues Telecom utilise en partie le réseau de Numericable-SFR et son propre réseau FTTH.   
  L'opérateur a également signé des partenariats de co-déploiement pour la fibre optique en France avec les principaux acteurs majeurs du secteur (Orange et Numericable-SFR).

**5) Quelle institution a prononcé la sanction ?**

* **L'Autorité de la concurrence** est une autorité administrative indépendante, spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration. Au service du consommateur, elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.
* Créée par la [loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008](http://www.autoritedelaconcurrence.fr/doc/jo_lme.pdf), l'Autorité de la concurrence succède au Conseil de la concurrence, qui avait été institué par l'ordonnance du 1er décembre 1986

**RQ- Secteur réglementé soumis à un double contrôle**

1. Autorité de la concurrence
2. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les communications électroniques et les postes en France.  
   Entrée en fonction le 5 janvier 1997 sous le nom d'Autorité de régulation des télécommunications (ART), elle voit ses compétences étendues au secteur postal le 21 mai 2005 avec l'entrée en vigueur de la loi de régulation des activités postales. Elle prend alors son nom actuel.

**6) Quels peuvent être les bénéficiaires d’une telle condamnation ?**

* Entreprises du secteur → la concurrence est préservée, suppression des barrières à l’entrée
* les consommateurs ---> plus de choix, tarifs attractifs